

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté, Égalité, Fraternité ARRIVÉE LE
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		18 JUL. 2019 N° FIS-26-DE / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 26/CCH/19 du 15 juillet 2019

Validant l'avenant n° 1 au marché n° 08-2019 portant acquisition de matériel de collecte des déchets – lot n° 4 : fourniture de 2 camions polyvalents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 juillet 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 305/CD/2019 du 14 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame Sylviane TEROOATEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

22 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	x			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	x			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	x			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x		
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		x		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Claude CHONG	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire		x	Eugène TUIHANI	
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		x		
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	x			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	x			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
TOTAL				17	13	3	2
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				22			

Délibération communautaire n° 26/CCH/19 du 15 juillet 2019

Validant l'avenant n° 1 au marché n° 08-2019 portant acquisition de matériel de collecte des déchets – lot n° 4 : fourniture de 2 camions polyvalents

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 12/CCH/14 du 11 mars 2013 ouvrant les emplois à temps complet des agents ayant vocation à intégrer la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 43/CCH/16 du 21 novembre 2016 portant création d'emplois dans le cadre du transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 45/CCH/17 du 8 décembre 2017 portant modification de la délibération n° 43/CCH/16 du 21 novembre 2016 portant création d'emplois dans le cadre du transfert effectif de la compétence relative à la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées au bénéfice de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 18/CEOM/19 du 15 juillet 2019 validant l'avenant n° 1 au marché n° 08-2019 portant acquisition de matériel de collecte des déchets – lot n° 4 : fourniture de 2 camions polyvalents.

Considérant que cet avenant a pour objet :

- De commander 3 bennes supplémentaires à porte universelle d'un volume moyen global de 12 m3, dans des conditions de garanties identiques à celles prévues pour les bennes dans le marché initial.
- De modifier et valider le nouveau montant de l'option 1 du marché et donc le montant du marché global,
- De définir le délai pour la réalisation de ces prestations.

- D'inclure les modifications faites lors de la mise au point du marché (remplacement de HUAHINE par RAIATEA dans l'ensemble du marché)

Considérant que Dans le cadre de la demande de financement visée en objet, nous avons bénéficié d'une subvention dont voici ci-dessous pour rappel le plan de financement :

- **Etat** : (42.5%TTC) 113 118 051 F CFP
 - **PF** : (42.5% TTC) 113 118 051 F CFP
 - **CCH** : (15% TTC) 39 924 018 F CFP
TOTAL : (100%) 266 160 120 F CFP

Les marchés étant notifiés, nous pouvons d'ores et déjà vous informer que les montants exacts sont les suivants :

- LOT 1 : Acquisition d'un BOM de 5m3 PL : 16 574 188 F CFP TTC au lieu de 18 560 000 F CFP TTC (**marché attribué à Tahiti automobile et la livraison est prévue à partir de janvier 2020**)
- LOT 2 : Acquisition de 4 BOM de 7 à 8 m3 PL : 88 222 600 F CFP TTC au lieu de 97 440 000 F CFP TTC (**marché attribué à Temana Import et la livraison est prévue à partir de janvier 2020**)
- LOT 3 : Acquisition d'un BOM de 14 m3 : 30 649 938 F CFP TTC au lieu de 29 000 000 F CFP TTC (**marché attribué à Tahiti automobile et la livraison est prévue à partir de janvier 2020**)
- LOT 4 : Acquisition de 2 camions polyvalents : 67 611 700 F CFP TTC au lieu de 74 240 000 F CFP TTC (**marché attribué à Temana Import et la livraison est prévue à partir de janvier 2020**)
- LOT 5 : Acquisition de bacs : 23 997 524 F CFP TTC au lieu de 42 739 120 F CFP TTC (**marché attribué à Plastiserd et la livraison des bacs est prévue pour mai 2019**)
- Assistance technique : 3 318 360 F CFP TTC au lieu de 4 181 000 F CFP TTC (**marché attribué à la SPEED qui assiste le maître d'ouvrage jusqu'à la livraison des bacs et des camions**)

TOTAL : 230 374 310 F CFP TTC au lieu de 266 160 120 F CFP TTC **ce qui laisse une marge de 35 785 810 F CFP TTC**

Ainsi, avec la marge de 35 785 810 F CFP TTC, la communauté de communes Hava'i souhaiterait passer un avenant (dans la limite de 15% du marché initial) au marché conclu avec Temana Import pour le lot 4 **en vue d'avoir 3 bennes supplémentaires.**

Le coût d'une benne supplémentaire à porte universelle a été estimé à 2 888 400 F CFP TTC l'unité ce qui reviendrait à 8 665 200 F CFP TTC ne dépassant pas les 15% du montant du marché de 67 611 700 F CFP TTC soit 10 141 755 F CFP TTC.

Les conditions économiques du marché sont également respectées vis-à-vis des concurrents, l'offre de TEMANA IMPORT restant la mieux disante en intégrant ces nouvelles bennes.

Ces bennes supplémentaires nous permettraient :

- de **fiabiliser les collectes** des déchets encombrants sur les îles de Raiatea, Huahine et Tahaa (en cas de dommage sur une benne, le service continuera de collecter les encombrants)
- **d'optimiser la collecte** des déchets encombrants en augmentant les points de dépôts des encombrants et en mettant notamment à disposition des professionnels les bennes vides qu'ils rempliront par eux-mêmes et que nous n'aurons qu'à récupérer une fois remplies.

Ces acquisitions supplémentaires sont donc en parfaite cohérence avec l'objectif du plan de gestion des déchets de la communauté de communes Hava'i auquel se raccorde la demande de financement initiale à savoir **la sécurisation et l'optimisation de la collecte.**

DÉCIDE

Délibération communautaire n° 26/CCH/19 du 15 juillet 2019

Validant l'avenant n° 1 au marché n° 08-2019 portant acquisition de matériel de collecte des déchets – lot n° 4 : fourniture de 2 camions polyvalents

Article 1^{er} : L'avenant n° 1 au marché n° 08-2019 portant acquisition de matériel de collecte des déchets – lot n° 4 : fourniture de 2 camions polyvalents annexé à la présente délibération est validé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

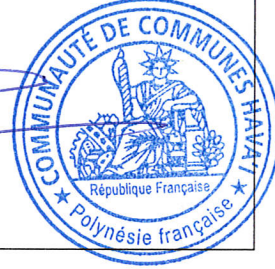
Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 15 juillet 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 22/07/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 18/07/2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 22/07/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I

SUBDIVISION DES ILES SOUS LE VENT

AVENANT N°1 AU MARCHE N° 008-2019



Acquisition de matériel de collecte des déchets – Lot n°4 : fourniture de 2 camions
polyvalents

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet :

- De commander 3 bennes supplémentaires à porte universelle d'un volume moyen global de 12 m³, dans des conditions de garanties identiques à celles prévues pour les bennes dans le marché initial.
- De modifier et valider le nouveau montant de l'option 1 du marché et donc le montant du marché global,
- De définir le délai pour la réalisation de ces prestations.
- D'inclure les modifications faites lors de la mise au point du marché (remplacement de HUAHINE par RAIATEA dans l'ensemble du marché)

Article 2. MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Les articles suivants sont modifiés comme suit (les modifications sont en rouge gras) :

Article 2. Prix

	SOMMES EN CHIFFRES	SOMMES EN TOUTES LETTRES
MONTANT OPTION 1 Obligatoire : fourniture de 2 bennes de 12 m³ à double vantaux supplémentaires et de 3 bennes de volume moyen 12 m³ à portes universelles		
Montant Option 1 Obligatoire HTVA	10 700 000 F CFP	Dix millions Sept cent mille francs CP
Montant TVA 16%	1 712 000 F CFP	Un million sept cent douze mille francs CP
Montant Option 1 Obligatoire TTC	12 412 000 F CFP	Douze millions quatre cent douze mille francs CP

Article 4 - Délai

Les délais d'exécutions des prestations sont définis ci-dessous :

Phase 1	Délai de préparation	zéro virgule vingt cinq(0.25) mois
Phase 2	Délai pour la livraison et la réception des camions et bennes à double vantaux sur TAHITI	Huit (08) mois
Phase 2 A	Délai pour la livraison et la réception des 3 bennes à porte universelle sur RAIATEA	Sept (7) mois
Phase 3	Délai pour la livraison et la réception des camions et bennes sur RAIATEA et de TAHAA	un (1) mois
Phase 4	Délai de réalisation de la formation sur RAIATEA et de TAHAA	zéro virgule vingt cinq(0.25) mois
Phase 5	Délai d'entretien et de maintenance des véhicules livrés - à partir de la date de réalisation de la formation sur RAIATEA et de TAHAA	Douze (12) mois

Article 3. MODIFICATION DU CCAP

Les articles suivants sont modifiés (les modifications sont en rouge gras). Les éléments non cités sont inchangés.

3.4 Contenu des prix

« ...Il comprend en outre :

- la fourniture de camions polyvalents dont les spécifications techniques sont précisées au CCTP,
- la fourniture et le montage de bennes dont les spécifications techniques sont précisées au CCTP,
- les frais d'essais et de contrôle demandés au CCTP : Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre du contrôle externe sont rémunérés directement par le Maître d'Ouvrage. Les frais d'essais et de contrôles effectués dans le cadre du contrôle interne sont réputés inclus aux prix du marché.
- les frais d'immatriculation de mise en service définitive des véhicules,
- le transport des véhicules et des bennes jusqu'à **RAIATEA et TAHAA** tel qu'indiqué au CCAP et d'assurance maritime,
- une formation sur **RAIATEA et TAHAA** à l'utilisation et à l'entretien courant des véhicules pour les personnels de la Communauté des Communes ».

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE LIVRAISON

7.1 Transport et lieu de livraison

« Les véhicules seront livrés sur :

- **Raiatea : un (1) camion polyvalent et quatre (4) bennes supplémentaires (1 à double vantaux et 3 à porte universelle)**
- **Tahaa : un (1) camion polyvalent et une (1) benne supplémentaire à double vantaux,**

A leur arrivée, les fournitures seront prises en charge par le maître d'ouvrage.... »

Article 4. MODIFICATION DU CCTP

Les articles suivants sont modifiés

ARTICLE 1 - SPECIFICATIONS GENERALES

1.3 Consistance des prestations

« La prestation comprend :

- la fourniture de camions polyvalents dont les spécifications techniques sont précisées ci-après,
- la fourniture et le montage de bennes dont les spécifications techniques sont précisées ci-après,
- le transport des véhicules et des bennes jusqu'à **RAIATEA et TAHAA** tel qu'indiqué au CCAP,
- la mise en route et les essais des éléments pour contrôle de la conformité des équipements aux exigences du C.C.T.P.,
- la formation à l'utilisation du matériel et à son entretien courant,
- les opérations de révision et de maintenance programmées sur une durée de 1 an à partir de la date de formation des agents sur **RAIATEA et TAHAA.** »

ARTICLE 3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX VEHICULES A APPROVISIONNER

« ...

Type	Caractéristiques
Benne amovible	- 4 Bennes à ridelles fixes à double vantaux avec crochet pour fixation du système de bâchage (2 bennes sur les camions + 2 bennes supplémentaires au titre de l'option 1)
	- 3 bennes à ridelles fixes à <u>porte universelle</u> avec crochet pour fixation du système de bâchage au titre de l'option 1
	Volume utile moyen de 12m3
	Longueur entre 4,0 et 5,0m
	Structure en acier soudé avec traitement anti-corrosion intérieur et extérieur renforcé
	Peinture polyuréthane, Coloration verte RAL 6029

	Les façades latérales de la benne devront être exemptes d'éléments empêchant la fixation de panneaux d'information
	Échelle d'accès intégrée/fixée à la benne
	Système de bâchage manuel en micromaille tissé sur câble ou à gaffe + matériel de fixation

... »

« Les véhicules fournis devront être strictement identiques. Chaque véhicule sera fourni avec une benne 12 m³ dont les spécifications sont données dans le tableau ci-dessus.

Les Annexes 1 et 2 du présent CCTP sont à compléter par le candidat.

Option 1 obligatoire : Fourniture de **(5)** bennes supplémentaires :

Le candidat devra proposer en option n°1, la fourniture, le montage et la livraison de :

- 2 bennes **à doubles vantaux** supplémentaires de 12 m³ à livrer sur **Raiatea (1) et Tahaa (1)**
- **3 bennes à porte universelle supplémentaires, de volume global moyen de 12 m³, à livrer sur Raiatea**

Ces bennes seront identiques à celles de la solution de base (**hormis pour les portes**) et devront donc respecter les caractéristiques spécifiées dans les tableaux ci-dessus ».

Article 5. MODIFICATION DU DPGF

Le DPGF corrigé est présenté en page suivante.

Réf.	Désignation	Unité	Qté	1. Prix Unitaire F CFP HT soumis à TVA de 16%	2. Prix Unitaire F CFP HT soumis à TVA de 13%	Prix Total en F CFP HT
100	Préparation du dossier d'exécution. Ce poste donnera lieu à un règlement à hauteur de 100% après émission et visa des fiches d'approbation du matériel.	Ft	1	400 000		400 000
200	Fourniture et livraison sur TAHITI des véhicules et de la benne associée à chaque véhicule décrits dans le CCTP, y compris frais d'immatriculation, carte grise, y compris toutes taxes (hors TERV et TMC), frais liés aux essais de levage et de préhension et frais divers. Ce poste donnera lieu à un règlement à hauteur de 70% après réalisation des OPR sur Tahiti, le solde après émission de la décision d'Admission	Ens	2	23 345 000	1 010 000	48 710 000
300	Formation du personnel sur RAIATEA et de TAHAA à l'utilisation et l'entretien du véhicule comprenant la rémunération du formateur, les frais de déplacement, d'hébergement y compris toutes sujétions. Ce poste donnera lieu à un règlement à hauteur de 100% après finalisation des prestations.	Ft	1		150 000	150 000
400	Opérations de révision et de maintenance programmées sur site sur 1 an des véhicules livrés. Ce poste donnera lieu à un règlement à hauteur de 100% après finalisation des prestations.	Ft	1		240 000	240 000
	1. Montant total Hors taxes (1.1+1.2)					
	1.1. Sous-total HT soumis à TVA à 16%				47 090 000	
	1.2. Sous-total HT soumis à TVA à 13%				2 410 000	
	2. Frais de transport sur RAIATEA et de TAHAA non soumis à TVA				420 000	
	3. Frais d'assurance non soumis à TVA				0	
	4. Montant TMC				4 444 000	
	5. Montant TERV				180 000	
	6. Montant total hors TVA (1 + 2 + 3 + 4 + 5)				54 544 000	
	7. Montant total TVA (7.1+7.2)					
	7.1. Montant TVA 16%				7 534 400	
	7.2. Montant TVA 13%				313 300	
	Montant total TTC (6 + 7) - Hors option				62 391 700	

Réf.	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en F CFP HT	Prix Total en F CFP HT
Option 1 obligatoire	Fourniture de (2) bennes supplémentaires de 12m3 (y compris livraison et montage sur RAIATEA et TAHAA)	Ft	1	3 200 000	3 200 000
	Fourniture de (3) bennes supplémentaires à porte universelle de volume global moyen 12 m3 (y compris livraison sur RAIATEA)	u	3	2 500 000	7 500 000
	Montant total Hors taxes				10 700 000 F CFP
	Montant total TVA 16%				1 712 000 F CFP
	Montant total TTC - Option 1 obligatoire				12 412 000 F CFP

Réf.	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en F CFP HT	Prix Total en F CFP HT
------	-------------	-------	-----	---------------------------	------------------------

Option 2 obligatoire	Surcoût lié à la fourniture de (2) châssis avec transmission 4x4	Ft	1	1 300 000	1 300 000
				1 300 000 Fcp	
				208 000 Fcp	
Montant total TTC - Option 2 obligatoire				1 508 000 Fcp	
Réf.	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire en F CFP HT	Prix Total en F CFP HT
Option 3 facultative	Fourniture de (2) systèmes de pesée (y compris livraison sur RAIATEA et TAHAA)	Ft	1	1 500 000	1 500 000
				1 500 000 Fcp	
				240 000 Fcp	
Montant total TTC - Option 3 obligatoire				1 740 000 Fcp	

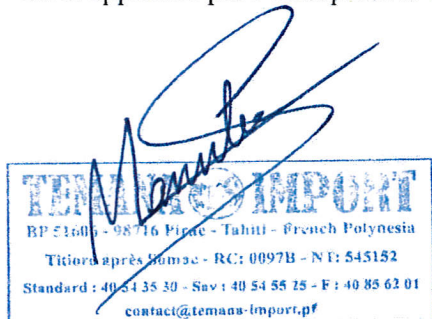
Article 6. ABANDON DE RECLAMATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature par lui de cet avenant.

Article 7. AUTRES CLAUSES

Toutes clauses et conditions générales du marché n° 008/2019 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par l'entrepreneur le :



Lu et accepté par la Personne Responsable du Marché le : 20/05/2019

